

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
RESSOURCES**

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DES ASSEMBLÉES

DGAR\_DAJA24\_42

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 relatif à l'organisation des services départementaux,

Sur proposition de M. le directeur général des services,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation permanente de signature est donnée, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, à **M. Xavier DOMANIECKI**, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences de la direction des infrastructures et mobilités, tous actes, arrêtés, décisions, y compris tous actes d'engagement de dépenses, et plus particulièrement :

- tout contrat ou arrêté portant autorisation d'occupation ou d'usage du domaine public routier, relevant de la compétence du département, dans les termes et conditions prévus par les actes de concession,
- tout arrêté portant classement, déclassement de la voirie départementale,
- tout arrêté concernant la gestion et la conservation du domaine public routier départemental,
- tout arrêté concernant la police sur le domaine public routier départemental.

**à l'exclusion :**

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des notifications des délibérations du conseil départemental et de la commission permanente attributives de subventions,
- de la signature des marchés publics formalisés et des conventions de délégations de service public,
- de la signature des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 221 000 € HT pour les marchés de travaux et de fournitures et à 25 000 € HT pour les autres catégories de marchés, ces plafonds s'appréciant lot par lot avenants compris,
- de la signature, pour les marchés excédant ces plafonds, des avenants supérieurs à 5 %.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Xavier DOMANIECKI**, la délégation de signature définie à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à **M. Bertrand LE FORMAL**, directeur adjoint.

**Article 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de **MM. Xavier DOMANIECKI et Bertrand LE FORMAL**, la délégation de signature définie à l'article 2, à l'exclusion de la signature des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, est donnée à :

- **M. Gwénaél CRENN** pour les affaires relevant des attributions et compétences du service des grands travaux et ouvrages d'art ;
- **M. Kevin TURBAN** pour les affaires relevant des attributions et compétences du service des études routières ;
- **M. Bruno CHESNEL** pour les affaires relevant des attributions et compétences du service d'appui aux politiques d'aménagement ;
- **M. Dominique PHELIPPEAU** pour les affaires relevant des attributions et compétences du service des marchés ;
- **M. Vincent LE COURTOIS** pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de l'exploitation et de la sécurité routière ;
- **M. Jean-Philippe DUSART** pour les affaires relevant des attributions et compétences du service des infrastructures cyclables.

En cas d'absence ou d'empêchement de **MM. Xavier DOMANIECKI et Bertrand LE FORMAL**, la délégation de signature définie à l'article 2, dans la limite de leurs attributions administratives et territoriales respectives, est donnée pour les affaires suivantes :

#### **A - Gestion et conservation du domaine public routier**

- délivrance des alignements et autorisations de voirie à la limite des emprises des chemins départementaux,
- préparation, déclaration et suivi des DT/DICT sur le domaine public routier,
- établissement ou modification des saillies sur les murs de face des immeubles,
- établissement ou réparation d'aqueducs, tuyaux ou passages sur fossés,
- construction, modification ou réparation de trottoirs régulièrement autorisés,
- ouvrages et travaux à faire pour éviter la dégradation des chemins départementaux par les eaux pluviales et ménagères,
- tous les travaux sur les propriétés en saillie ou en retrait sur les limites régulièrement déterminées des chemins départementaux lorsqu'il n'est pas contesté que ces propriétés sont exonérées de la servitude de reculement,
- tous les travaux non confortatifs aux immeubles assujettis à la servitude de reculement.

#### **B - Comptabilité**

Signature de tous actes, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT.

à :

- **M. Gilles JAGLIN**, chef de l'agence technique départementale Sud-Ouest et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à M. Gwénaél GALLIC, adjoint au chef d'agence,
- **M. Philippe ZILLIOX**, chef de l'agence technique départementale Nord-Est et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à M. Sébastien QUENTIN, adjoint au chef d'agence,
- **M. Bernard GASSMANN**, chef de l'agence technique départementale Sud-Est et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à M. Philippe GAUCHER, adjoint au chef d'agence.

**Article 4** – En cas d'absence ou d'empêchement de **MM. Xavier DOMANIECKI, Bertrand LE FORMAL et Gwénaél CRENN**, la délégation de signature définie à l'article 3, à l'exclusion de la signature des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est donnée à :

- M. xxx pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « *Grands travaux neufs* »,
- M. Nicolas SZYBURA pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « *Ouvrages d'art* ».

En cas d'absence ou d'empêchement de **MM. Xavier DOMANIECKI, Bertrand LE FORMAL et Gilles TURBAN**, la délégation de signature définie à l'article 3, à l'exclusion de la signature des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande à 5 000 € HT, est donnée à :

- M. Rémi PINGAULT, pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « *d'études* » ;
- M. Patrice ROY, pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « *Projets d'infrastructures* ».

En cas d'absence ou d'empêchement de **MM. Xavier DOMANIECKI, Bertrand LE FORMAL, Gilles JAGLIN et Gwénaél GALLIC**, la délégation de signature définie à l'article 3, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est donnée à :

- M. Jean-Marc CAUDAL pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Baud,
- M. Patrick LE BRUN pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation d'Hennebont,
- M. Cédric NICOLAS pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Crach,
- M. Yvan GUILLOU pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Caudan,
- M. Gilles KERBRAT pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Guémené-sur-Scorff,
- M. Mickaël LE CUNFF pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Le Faouët.

En cas d'absence ou d'empêchement de **MM. Xavier DOMANIECKI, Bertrand LE FORMAL, Philippe ZILLIOX et Sébastien QUENTIN**, la délégation de signature définie à l'article 3, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est donnée à :

- M. Philippe FOLLIARD pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Josselin,
- M. Kevin FOLLIARD pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Ploërmel,
- M. Jean-Philippe VASLIN pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Mauron,
- M. Hugues TASTARD pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Locminé,
- xxx pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Pontivy.

En cas d'absence ou d'empêchement de **MM. Xavier DOMANIECKI, Bertrand LE FORMAL, Bernard GASSMANN et Philippe GAUCHER**, la délégation de signature définie à l'article 3, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est donnée à :

- M. Dominique BURBAN pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Questembert,
- M. Vincent GICQUELLO pour les affaires relevant des attributions et compétences des sites d'exploitation de La Gacilly,
- M. Emmanuel LE SAINT pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Muzillac,
- M. Xavier GUENAN pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Grand-Champ,
- M. Philippe LE RAY pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Vannes-Saint-Avé.

**Article 5** – L'arrêté n° DGS-DAAAJ23-39 du 22 décembre 2023 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le

ID : 056-225600014-20241223-DGAR\_DAJA24\_42-AR

**Article 6** – M. le directeur général des services et M. le directeur en charge des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département ([www.morbihan.fr](http://www.morbihan.fr)).  
Publié en ligne le 26/12/2024

Vannes, le 23 décembre 2024

**Le Président du Conseil départemental**



**David LAPPARTIENT**